



Mise à disposition du broyeur à végétaux

La sécurité des populations et des biens face au risque d'incendie revêt une importance majeure pour la sécurité de tous. La mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage est essentielle.

Débroussailler et ce, tout au long de l'année, c'est fortement réduire le risque qu'une maison ne soit touchée par un incendie, c'est protéger la vie de ceux qui peuvent ainsi se confiner à l'intérieur et c'est permettre aux pompiers de mener à bien leurs interventions.

Le débroussaillage est donc une mesure particulièrement efficace de prévention individuelle contre les incendies, obligatoire sur tout le département, et fixée par le code forestier (articles L.134-6 et suivants).

C'est dans le cadre de la prévention contre les incendies, pour faciliter la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage par les habitants de PERI, et pour éviter le brulage des végétaux coupés, que la commune a acquis un broyeur à végétaux et qu'elle organise, depuis deux ans, un service de mise à disposition, par quartier.

⇒ Modalités de réservation

Réservation par mail à adresser, au plus tard le 15 novembre 2024,
à commune-de-peri@orange.fr

PRÉCISER le secteur, le jour choisi, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone du demandeur.

- **SECTEUR 1 - Petra rossa, Incalcinato, Erbajolo-**

Mise à disposition lundi 18, mardi 19 et mercredi 20 novembre entre 7h30 et 13h30

- **SECTEUR 2 - Padiglione, Cavone, Ustaria, Chioso novu-**

Mise à disposition lundi 25 et mardi 26 novembre entre 7h30 et 13h30

- **SECTEUR 3 - Tortajalla, Casale, Siala, San Brancazio-**

Mise à disposition jeudi 28 et vendredi 29 novembre entre 7h30 et 13h30

- **SECTEUR 4 - Listinchi, Petrella, Rancichella-**

Mise à disposition lundi 2 décembre entre 7h30 et 13h30

- **SECTEUR 5 - Piscia, Pinu, Milella-**

Mise à disposition mardi 3 décembre entre 7h30 et 13h30

- **SECTEUR 6 - Patarra-**

Mise à disposition mercredi 4 et jeudi 5 décembre entre 7h30 et 13h30

- **SECTEUR 7 - Fiuminale-**

Mise à disposition vendredi 6 décembre entre 7h30 et 13h30

- **SECTEUR 8 - Village, Olmo, Salasca-**

Mise à disposition lundi 9 décembre entre 7h30 et 13h30

⇒ Conditions d'accès au service

Pour bénéficier de ce service, il faut respecter les conditions suivantes

- 1/ La zone de broyage doit être **accessible** par le véhicule tractant le broyeur.
- 2/ Les branches de végétaux doivent être **disposées dans le même sens ET ne pas excéder 3 m de long et 10 cm de diamètre**, afin de faciliter la manipulation et garantir une rapidité d'intervention.
- 3/ **Ne seront broyés que les branchages** avec ou sans feuilles résultant des tailles de haies et des élagages.
- 4/ **Le broyat produit sera laissé sur place**, il permettra aux habitants de réaliser du paillage, diminuant ainsi la fréquence d'arrosage et contribuant à la préservation de la ressource en eau. Par ailleurs, la décomposition du broyat contribuera également à enrichir le sol et éviter le recours à l'utilisation d'engrais.

Commune & France Services, à votre service

Accueil 04 95 25 63 53 / 06 18 15 61 14

Titres sécurisés 04 95 25 29 18 - France services 04 95 25 87 04

commune-de-peri@orange.fr

Mairie annexe de PERI Casa cumuna di I PERI Facciata Rossa RT 20 20167 PERI



France Services PERI - Site peri.corsica